



Travaux et entretien sur les **mares de chasse :** quelle réglementation ?

Ce document concerne uniquement les zones humides chassées terrestres des départements de l'Eure et de Seine-Maritime



Zone de refuge

LES BONNES PRATIQUES À RETENIR POUR VOS FUTURS TRAVAUX

✔ **Adapter votre période d'intervention aux espèces présentes (oiseaux, amphibiens, etc) :** généralement à l'automne. Prévoir vos travaux dès l'hiver précédent pour présenter votre demande dans les temps.

✔ **Maintenir ou restaurer des berges en pente douce** (pente de 30%).

✔ **Prévoir le devenir des matériaux extraits de la mare (agrandissement, curage, reprofilage de berges) :** selon les enjeux écologiques ou hydrauliques de la parcelle, il pourra être demandé de les exporter.

✔ **Limiter la fauche de la végétation aquatique, des berges et des abords de la mare.** Privilégier une gestion tardive (fin d'été-automne) de la mare et de son pourtour tout en conservant des zones de refuge (cf. schéma ci-dessus) pour la faune et la flore.



Jussie

✔ **Ne pas importer ou disperser des espèces exotiques envahissantes :**

- vérifiez que les espèces que vous plantez ou que vous apportez ne sont pas envahissantes ou problématiques (carpes koi, poissons rouges, tortues de Floride, etc.). Le Parc peut vous renseigner ;
- nettoyez l'ensemble du matériel utilisé avant et après travaux pour ne pas disperser la jussie par exemple (cf. photo ci-dessus) ;
- demandez conseil pour l'évacuation des déchets verts.

LES FOSSÉS ET COURS D'EAU

Le prélèvement d'eau dans la nappe, les fossés et cours d'eau pour l'alimentation de votre mare peut être soumis à autorisation. Les travaux d'entretien des fossés et cours d'eau alimentant votre mare sont susceptibles d'être soumis à autorisation car ils peuvent augmenter le drainage de la zone humide.

⚠ **Ne pas utiliser de produits phytosanitaires (interdits à moins de 5 m minimum des cours d'eau et plans d'eau et à moins d'un mètre des fossés et autres points d'eau même à sec).**

Renseignez-vous avant toute intervention.

VOS INTERLOCUTEURS



Votre projet se trouve sur le territoire du Parc

Natura 2000 : 02 76 27 82 83
Questions liées à l'eau : 02 76 27 82 65



Votre projet se trouve dans la Réserve Naturelle Nationale de l'Estuaire de la Seine

Maison de l'Estuaire : 02 35 24 80 05

**Dans les autres cas :
Fédérations départementales des chasseurs (FDC)**



Seine-Maritime : 02 35 60 35 97



Eure : 02 32 23 03 15

Instruction de votre dossier : services de l'État		Coordonnées
Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL)		maiwenn.barret-marhic@developpement-durable.gouv.fr
Directions Départementales des Territoires et de la Mer (DDTM)	Eure	Natura 2000 : 02 32 29 60 92 Police de l'eau : 02 32 29 62 30
	Seine-Maritime	Natura 2000 : 02 35 58 55 71 Police de l'eau : 02 32 18 94 87
Polices de l'environnement : contrôles		Coordonnées
Office National de l'Eau et des Milieux Aquatiques (ONEMA)	Eure	06 76 61 32 64 / 06 46 54 26 06
	Seine-Maritime	02 35 96 95 59
Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage (ONCFS)	Eure	02 32 52 05 08
	Seine-Maritime	02 35 32 07 10

Plaquette financée par Natura 2000

La présente plaquette a été coordonnée par le Parc en tant qu'animateur Natura 2000* et réalisée grâce à un travail conjoint avec les services de l'État et polices de l'environnement des départements et fédérations départementales des chasseurs de Seine-Maritime et de l'Eure et la Maison de l'Estuaire.

*Animateur des sites Natura 2000 Marais Vernier – Risle maritime, Boucles de la Seine aval, Val Eglantier (directive Habitats, Faune, Flore) et co-animateur du site Estuaire et marais de la Basse Seine (directive Oiseaux)

Coordonnées

Maison du Parc naturel régional des Boucles de la Seine Normande
76940 Notre-Dame-de-Bliquetuit
Tél. 02 35 37 23 16 - Fax 02 35 37 39 70
pnr-seine-normande.com
contact@pnr-seine-normande.com





Mare de chasse de Mesnil sous Jumièges

Une réglementation en faveur de la préservation des milieux aquatiques et de la biodiversité

Les mares représentent des milieux d'accueil importants pour la faune et la flore. Les mares de chasse font l'objet d'un entretien régulier. Les travaux en zones humides sont soumis à réglementation, celle-ci s'applique à tous les usagers.

La loi sur l'eau et les milieux aquatiques encadre notamment les installations, ouvrages, travaux et activités (IOTA) réalisés en zone humide partout en France. Il s'agit d'une procédure de déclaration ou d'autorisation selon la surface asséchée, mise en eau ou remblayée.

L'évaluation des incidences Natura 2000 consiste à évaluer les impacts positifs ou négatifs pour tout projet de travaux en site Natura 2000.

Principe des réglementations : vérifier les impacts des travaux sur les milieux aquatiques (loi sur l'eau) et/ou les milieux naturels et les espèces (Natura 2000). L'instruction prend en compte l'ensemble des travaux pouvant être réalisés sur une même propriété à la fois dans l'espace et dans le temps.

Des interlocuteurs sont là pour vous accompagner dans vos démarches selon la localisation de votre projet (voir au verso).

LES QUESTIONS À SE POSER

Qui doit demander l'autorisation ?

C'est la personne qui commande les travaux (propriétaire ou locataire). Elle est officiellement responsable. L'accord formel du propriétaire est nécessaire.

Ma mare est-elle déclarée auprès de la DDTM ?

Toute mare doit être déclarée si la surface ou la somme des surfaces des mares du propriétaire est supérieure à 1 000 m². Cette déclaration diffère de celle du gabion ou de la déclaration faite en mairie. Les mares réalisées avant le 23 mars 1993 doivent être régularisées.

Quelles procédures pour mes travaux ?

Selon la nature du projet et sa superficie, celui-ci pourra :

- n'être soumis à aucune réglementation s'il se situe sous les seuils de surface (cf. tableau ci-dessous) ;
- être soumis à évaluation des incidences Natura 2000 et/ou à la loi sur l'eau ;
- être soumis à d'autres réglementations.



Chevalier sylvain, espèce protégée



Quelques projets soumis à procédure	Loi sur l'eau	Natura 2000
Assèchement, mise en eau, remblais en zone humide (ex. : curage, reprofilage de berge)	≥ 1 000 m ²	≥ 100 m ²
Création / extension d'une mare	≥ 1 000 m ²	≥ 500 m ²
Vidange de mare	≥ 1 000 m ²	≥ 100 m ²
Création de platière à l'aide d'un rotovator (assimilé à un retournement de prairie)	-	Soumis

Les surfaces des différents travaux prévus sur la parcelle doivent être cumulées pour comparer aux seuils réglementaires (exemple : surface de remblai + surface mise en eau).

Les grandes étapes de votre projet

Le graphique ci-dessous présente les **interlocuteurs concernés** et les **durées indicatives** pour un projet débuté en hiver (recommandé).



À qui dois-je adresser mes dossiers réglementaires ?

Le dossier doit être envoyé à la DDTM du département où se trouve la mare. Une fois le dossier complet, le délai de réponse de l'État est généralement de 2 mois. Le projet pourra être autorisé avec ou sans conditions ou refusé dans certains cas.

⚠ Ne pas commencer les travaux avant d'avoir obtenu un accord, y compris pour la procédure dite de « déclaration » loi sur l'eau.

D'autres réglementations peuvent s'appliquer

- 🔑 **La création de mare doit être autorisée par le maire.**
Renseignez-vous auprès de votre mairie.
À consulter aussi : le document d'urbanisme de votre commune qui peut prévoir une protection de la mare, le règlement sanitaire départemental pour les distances aux forages et sources, l'épandage des vases, etc.
- 🔑 **Agricole : si la parcelle est déclarée à la PAC.**
- 🔑 **Site classé / inscrit.**
- 🔑 **Règlement du schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE).**
- 🔑 **Présence d'espèces protégées.**

Des réglementations spécifiques s'appliquent sur le domaine public maritime ou fluvial et dans la Réserve Naturelle Nationale de l'Estuaire de la Seine.

Pour cette dernière, le cahier des charges est sur le site de la Maison de l'Estuaire : maisondelestuaire.org
Rubrique : La réserve > Téléchargements > Travaux mares.

PLUS D'INFORMATIONS

Site internet du Parc
pnr-seine-normande.com

Rubrique : Le Parc en action > Les domaines d'intervention du Parc > Biodiversité > Natura 2000

Programme régional d'actions en faveur des mares mis en œuvre par les Conservatoires d'espaces naturels de Normandie
prammnormandie.com